

# PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRi) DE QUIMPER, ERGUÉ-GABÉRIC ET GUENGAT

Point d'étape : La consultation du public

PPRi



2024

## Qu'est-ce qu'un Plan de Prévention du Risque ?

Un **Plan de Prévention du Risque (PPR)** est un document élaboré par l'**État** dans le but de **réduire l'impact de certains phénomènes naturels sur les personnes et les biens**.

Il vise à **informer la population** sur les zones à risque, à **orienter l'aménagement du territoire** et à **définir des mesures** pour prévenir ces risques.

## Ce qui change depuis le PPRi de 2008

Depuis l'approbation du PPR inondation actuel en 2008, **la situation a fortement évolué**, sur le terrain et dans la réglementation. Les principales différences reposent sur :

- **Les travaux qui ont été réalisés** sur les cours d'eau et leurs abords, tendant à modifier les conditions d'écoulement ;
- **La méthode de caractérisation des risques** qui a évolué ;
- **Les données de topographie** (altitude des terrains) qui sont nettement plus précises qu'en 2008 ;
- **Les modèles de simulation hydraulique** qui ont évolué et sont plus précis.

Le PPRi se traduit par des cartes d'aléa présentant **les zones inondables en cas de crue majeure** ainsi que **des cartes règlementaires** délimitant des zones de couleur rouge, orange ou bleue, sur lesquelles s'appliqueront **des prescriptions d'urbanisme**, recensées dans un règlement.

**Les propriétaires de biens existants** sont également soumis, comme dans le PPRi actuel, à **des mesures pour limiter les dommages en cas d'inondation**, qui peuvent être financées.

### Informations détaillées sur la révision du PPRi :



[tinyurl.com/PrefFinisterePPRI](https://tinyurl.com/PrefFinisterePPRI)

Sur le site internet de la préfecture : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

- ↳ Actions de l'État
- ↳ Environnement, risques naturels et technologiques
- ↳ Risques naturels et technologiques
- ↳ Prévention des risques inondations continentales dans le Finistère
- ↳ Plans de prévention des risques inondations continentales dans le Finistère (PPRI)
- ↳ Révision du PPRI de Quimper, Guengat et Ergué-Gabéric

## La consultation du public

Les communes seront sollicitées sur **le premier trimestre 2024** afin de **donner un avis sur le nouveau PPRi** et en particulier le nouveau zonage réglementaire et les nouvelles restrictions en termes d'urbanisme.

Dans la continuité, **une enquête publique sera ouverte** et permettra de **recueillir les observations du public**.

Dans l'attente, une adresse mail ouverte à tous est disponible et permet de recevoir et traiter l'ensemble des questions et besoins de renseignements concernant la révision du PPRi :

[ddtm-ppri-bassin-odet@finistere.gouv.fr](mailto:ddtm-ppri-bassin-odet@finistere.gouv.fr)

(ouverte jusqu'au **30 juin 2024**)

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)  
Service Aménagement / Unité Prévention des risques

2 boulevard du Finistère  
CS 96018 - 29325 Quimper cedex